



TRADUCTION

CH-3003 Berne, Forum PME

Par courriel

Aemterkonsultation@bfs.admin.ch

Office fédéral de la statistique (OFS)
Espace de l'Europe 10
2010 Neuchâtel

Traité par : mup
Berne, le 05.04.2024

Nouvelle ordonnance sur la statistique fédérale

Madame, Monsieur,

Notre commission extraparlamentaire s'est penchée, lors de sa séance du 8 février 2024, sur le projet de nouvelle ordonnance sur la statistique fédérale (OSF). Nous remercions M. Livio Lugano et M. Rick Trap de l'OFS pour leur participation à cette séance, au cours de laquelle ils nous ont présenté les différents éléments du projet.

L'art. 4, al. 1 de la loi du 9 octobre 1992 sur la statistique fédérale (LSF) dispose que : « *La Confédération renonce à organiser des relevés pour la statistique fédérale (relevés directs, relevés indirects et relevés fondés sur des observations ou sur des mesures) lorsqu'elle dispose des données requises ou qu'un organisme soumis à la présente loi les obtient en application du droit fédéral (données administratives de la Confédération)* ». Les membres du Forum PME regrettent que ce principe, inscrit dans la loi depuis plus de 30 ans (principe dit du "once-only"), ne soit jusqu'ici pas suffisamment respecté lors de la collecte de données statistiques par l'OFS et les autres unités administratives de la Confédération.

Selon le rapport explicatif, la nouvelle ordonnance devrait contribuer à ce que le principe "once-only" soit davantage appliqué à l'avenir, dans la mesure où elle donne une vue d'ensemble claire et transparente des données statistiques existantes ainsi que de leur collecte, traitement, mise à disposition et publication. Les membres de notre commission soutiennent, principalement pour cette raison, le projet mis en consultation et demandent que tout soit mis en œuvre afin que le principe "once-only", inscrit à l'art. 4, al. 1 LSF, soit appliqué le plus rapidement possible à tous les relevés statistiques. De nouvelles enquêtes ne devraient à notre avis pas être mises sur pied si ce principe ne peut pas être respecté.

Une question qui est revenue de manière récurrente dans les discussions au sein du Forum PME est celle de savoir pourquoi et dans quel but certaines données statistiques sont collectées (p. ex. concernant l'utilisation d'un véhicule d'entreprise le samedi) et sur quelles bases juridiques ces collectes sont effectuées ? Compte tenu du fait que le principe "once-only"

Forum PME

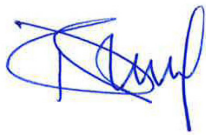
Holzikofenweg 36, 3003 Berne
Tél. +41 58 464 72 32
kmu-forum-pme@seco.admin.ch
www.forum-pme.ch

n'est pas appliqué par l'administration fédérale comme cela est prescrit et que nombre d'enquêtes concernent des thèmes qui semblent dépasser le cadre légal, les membres du Forum PME estiment qu'il s'agit d'examiner lesquelles de ces enquêtes sont superflues et ne devraient plus être réalisées.

Nos membres sont enfin de l'avis que les potentiels offerts par la numérisation devraient être pleinement exploités par l'OFS. Parallèlement, ils demandent que les exigences posées en matière de transmission électronique des données et de mise en œuvre de normes (comme p.ex. la procédure uniforme de déclaration des salaires ELM), soient toujours raisonnables et financièrement supportables pour les PME.

Nous espérons que nos recommandations seront prises en compte et nous tenons volontiers à votre disposition pour toute question.

Avec nos meilleures salutations.



Daniela Schneeberger
Co-présidente du Forum PME
Conseillère nationale, Vice-présidente de
l'Union suisse des arts et métiers



Eric Jakob
Co-président du Forum PME
Ambassadeur, Chef de la Direction
de la promotion économique du
Secrétariat d'État à l'économie